

MAISONS-LAFFITTE



VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - YVELINES

Décision n° 178/2023

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE
AUX PRESTATIONS DE MENAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA
VILLE DE MAISONS-LAFFITTE

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux prestations de ménage et d'entretien des locaux de la ville de Maisons-Laffitte ;

CONSIDERANT que le présent marché se décompose en 4 lots définis ci-après :

- Lot n°1 : Prestations de nettoyage et de ménage des bâtiments administratifs et culturels.
- Lot n° 2 : Prestations de nettoyage et de ménage du Centre Aquatique.
- Lot n° 3 : Prestations de nettoyage et de ménage dans les bâtiments scolaires et de la Petite Enfance.
- Lot n°4 : Prestations de nettoyage et de ménage des bâtiments sports jeunesse et associations.

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'opération justifie la possibilité d'utiliser la procédure d'appel d'offres ouvert européen sur le fondement des articles L. 2124-1 et 2, R. 2124-2 1° et R 2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la publicité transmise le 2 août 2023 au BOAMP et au JOUE, sur le site <http://www.maximilien.fr/> et sur le site Internet de la Ville ;

CONSIDERANT qu'après cette mise en concurrence, douze plis ont été reçus dans les délais, à savoir :

- ARCADE NETTOYAGE, pour le lot n°1 ;
- PROPLETE ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL, pour le lot n° 3 ;
- INTRA-NET PROPLETE MULTISERVICES, pour les lots n° 1 à 4 ;
- SATURNE SERVICES, pour les lots n°1 à 4 ;
- GUY CHALLANCIN, pour les lots n°1 et 3 ;

- ESSI, pour les lots n° 1 à 4 ;
- EDS LABRENNE, pour les lots n° 1 à 4 ;
- KOALA, pour les lots n° 1 à 4 ;
- SNEP, pour les lots n° 1 à 4.

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER les marchés relatifs aux prestations de nettoyage et de ménage dans les bâtiments communaux, pour une durée d'un an à compter du 1/01/2024 ou de leur notification si elle est postérieure, reconductibles 2 fois par décision tacite pour une durée d'un an sans que leur durée totale puisse excéder trois ans, à savoir :

- Lot n°1 : société EURO DEFENSE SERVICE domiciliée 5 avenue Henri Colin à GENNEVILLIERS (92230), pour un montant annuel minimum de 0 € HT et un montant annuel maximum de 180 000 € HT, indiqué à l'Acte d'Engagement.

- Lot n°2 : société KOALA PROPLETE domiciliée 71 avenue du Général De Gaulle à MAISONS LAFFITTE (78600), pour un montant annuel minimum de 0 € HT et un montant annuel maximum de 180 000 € HT, indiqué à l'Acte d'Engagement.

- Lot n°3 : société PROPLETE ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL domiciliée 8 rue du Dr Charcot à MORANGIS (91420), pour un montant annuel minimum de 0 € HT et un montant annuel maximum de 517 000 € HT, indiqué à l'Acte d'Engagement.

- Lot n°4 : société ESSI TURQUOISE domiciliée 80 Rue Casteja à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), pour un montant annuel minimum de 0 € HT et un montant annuel maximum de 100 000 € HT, indiqué à l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 30 novembre 2023.

Le Maire,

J. MYARD.